

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 79/1906
Séance du - 5 MAI 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
05 MAI 2006

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

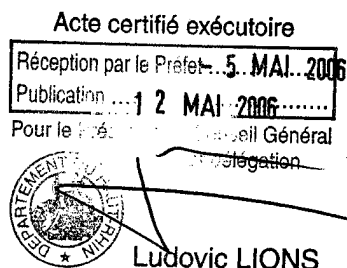
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-7/04 en date du 08 décembre 2005 du Conseil Général relative aux actions départementales en faveur du Patrimoine,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une aide financière à l'Association CHAM pour un montant total de 47 000 € qui sera prélevé sur les crédits inscrits au programme D011 fonction 312, nature 2042, enveloppe 80303,
- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe au rapport à intervenir avec l'Association CHAM
- Accorde les aides financières récapitulées ci-dessous, pour un montant total de 27 795 € :
 - CRA-MINES Métallurgie : 7 620 €
 - Association pour la Promotion et la Recherche Archéologique en Alsace : 4 775 €
 - Université Marc Bloch : 4 100 €
 - Sivom Pays de Brisach : 11 300 €
- Précise que les dépenses correspondantes sont à prélever sur la fonction 312, nature 6574, enveloppe 20259 et nature 65734, enveloppe 20258, du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER